

**COMMUNE DE BAGUER MORVAN**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION n°2023- 49**

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Santerne Bretagne - Mixte le 21 Juin 2023,

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose de réseaux et chambre de fibre optique au n°1 la Péholière, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

**ARRETONS**

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux au n°1 la Péholière
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie
- Article 3** Le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Lundi 21 Août 2023 au Mercredi 20 Septembre 2023.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 22 Juin 2023

